

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle, tenue à la salle du conseil de Rivière-Ouelle, le lundi 5 décembre Deux Mille Onze (2011) à vingt heures cinq minutes (20h05), et à laquelle sont présents les conseillères : Marie-Ève Michaud et Jeannine Bastille ainsi que les conseillers : Louis-Georges Simard, Guy Simard, Rémi Beaulieu et Léo-Paul Thibault, sous la présidence de la mairesse, Élisabeth Hudon, formant quorum.

1. Ouverture de la séance

La mairesse, Mme Élisabeth Hudon, ouvre la séance à vingt heures (20h05) par les salutations d'usage. Elle souhaite la bienvenue à l'assemblée. Elle explique aussi à l'assemblée qu'elle a de la difficulté à parler à cause de son rhume et qu'elle va laisser la parole au maire suppléant, M. Louis-Georges Simard, pour la durée de la séance.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Le maire suppléant fait la lecture de l'ordre du jour. Il demande s'il y a d'autres points à ajouter. Il n'y a aucun autre point à ajouter.

11-12-01

IL EST PROPOSÉ par Jeannine Bastille et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit accepté tel que lu par le maire suppléant.

ADOPTÉ

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2011

ATTENDU QUE tous les membres ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2011 quarante-huit heures avant la tenue de la présente, et qu'il a été expédié conformément au Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, le maire suppléant est dispensé d'en faire la lecture.

Il demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal.

Aucune modification n'est signalée par les membres du Conseil; alors

11-12-02

IL EST PROPOSÉ par Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2011 soit accepté tel quel.

ADOPTÉ

4. Suivi au procès-verbal du 7 novembre 2011

Au point 10 : L'installation du système d'éclairage pour la patinoire municipal a été effectuée.

Au point 20 : Madame Danielle Bernier a accepté la prolongation de son embauche.

Au point 21 : Le contrat du directeur général est signé.

Les autres suivis sont à l'ordre du jour de la présente séance.

5. Période de questions

Il n'y a aucune question concernant les items à l'ordre du jour de la présente séance.

6. Adoption du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Attendu que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux

municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

Attendu que le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement;

Attendu que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

Attendu que l'avis de motion a été donné par Marie-Ève Michaud lors de la séance ordinaire du 3 octobre 2011 ;

11-12-03

IL EST PROPOSÉ par Marie-Ève Michaud et résolu à l'unanimité des membres présents ;

Que le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Rivière-Ouelle soit adopté et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Rivière-Ouelle

ARTICLE 2 : DÉFINITIONS

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;

5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

ARTICLE 3 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de Rivière-Ouelle.

ARTICLE 4 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 5 : VALEURS DU CONSEIL

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

5) La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) L'honneur rattaché aux fonctions du membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 6 : RÈGLES DE CONDUITE

6.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

6.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

6.3 Conflits d'intérêts

6.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

6.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne. Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 6.3.7.

6.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité, une commission ou un membre peut être saisi.

6.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

6.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 6.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

6.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 6.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

1. le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;
2. l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote ;
3. l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal ;
4. le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal ;
5. le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;
6. le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal ;
7. le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;

8. le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;
9. le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;
10. le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;
11. dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

6.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attaché à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

6.4 Utilisation des ressources de la municipalité :

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 6.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

6.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

6.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

6.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 7 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE

7.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 6.1;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat. Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

ADOPTÉ

7. Libération d'un dépôt à terme au montant de 70 000\$ pour BML

M. Louis-Georges Simard mentionne que dans le cadre du projet d'aqueduc et d'égout, il reste un montant en fidéicommissé de 70 000\$ pour la retenue. Cette somme sert à couvrir des réclamations potentielles de Les Transporteurs en Vrac du Kamouraska Inc. Dans une lettre, Construction B.M.L. – Division de Sintra Inc avise la Municipalité qu'un jugement, leur étant favorable, a été rendu dans le dossier les opposant à Les Transporteurs en Vrac du Kamouraska Inc et demande la libération du dépôt à terme de 70 000\$. Une copie du jugement de la cour supérieure a été annexée à la lettre.

CONSIDÉRANT que la cour supérieure, sous la présidence de l'honorable Pierre Ouellet, j.c.s., a rendu son jugement le 4 novembre 2011 et que celui-ci rejette l'action de Les Transports en Vrac du Kamouraska Inc.;

11-12-04

IL EST PROPOSÉ par Guy Simard et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil municipal de Rivière-Ouelle autorise la libération du dépôt à terme au montant de 70 000\$ sous la condition d'une confirmation par écrit de la part de Construction B.M.L. – Division de Sintra Inc. que Les Transports en Vrac du Kamouraska Inc. n'a pas utilisé son droit d'appel à la cour supérieure.

ADOPTÉ

8. Maire suppléant

11-12-05

IL EST PROPOSÉ par Marie-Ève Michaud et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE M. Louis-Georges Simard soit désigné maire suppléant pour la période de décembre 2011 à novembre 2012 inclusivement et qu'il soit désigné pour remplacer la mairesse en son absence dans les différentes fonctions municipales.

M. Louis-Georges Simard remplacera également la mairesse en son absence dans ses fonctions à la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉ

9. Vœux des Fêtes et horaire du bureau municipal pour la période des fêtes

11-12-06

IL EST PROPOSÉ par Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil de la municipalité transmette ses vœux par le journal Rivière Web et que le bureau municipal soit fermé du 26 décembre 2011 jusqu'au 2 janvier 2012 inclusivement.

ADOPTÉ

10. Représentant et substitut à la Régie des incendies

11-12-07

IL EST PROPOSÉ par Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil municipal désigne M. Louis-Georges Simard comme représentant de la Municipalité de Rivière-Ouelle à la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 et désigne Mme Marie-Ève Michaud comme substitut.

ADOPTÉ

11. Annulation du bail pour l'ancien aqueduc Paradis-Lachance et dernier versement annuel

11-12-08

IL EST PROPOSÉ par Jeannine Bastille et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil de la municipalité annule le bail concernant la location de terrain pour l'ancien aqueduc Paradis-Lachance et verse le dernier montant annuel de 200\$ à Monsieur Marc Deschênes pour l'année 2011.

ADOPTÉ

12. Accès au projet de la 5^{ième} grève, entente Corbin/Garon/Municipalité

Le conseiller Monsieur Louis-Georges Simard décrit le tracé projeté du chemin d'accès au projet de développement domiciliaire de la 5^{ième} grève. Une partie du chemin, sur une longueur d'environ 150 mètres, passe sur des lots appartenant à M. Raymond Corbin et la Ferme Garona Inc. Une entente doit être convenue entre M. Raymond Corbin, la Ferme Garona Inc. et la Municipalité.

ATTENDU QUE M. Corbin et la Ferme Garona s'engagent à effectuer le bûchage sur leur partie respective de l'emprise du chemin et à enlever le bois de l'emprise dans un délai de quatre semaines suivant la date de signature de l'entente ;

ATTENDU QUE la Ferme Garona sera responsable du suivi des travaux et que la Municipalité aura un droit de regard sur ces travaux qui devront être effectués à sa satisfaction ;

ATTENDU QUE les frais de construction du chemin seront partagés à parts égales entre M. Raymond Corbin, la Ferme Garona Inc. et la Municipalité ;

ATTENDU QUE M. Raymond Corbin et la Ferme Garona Inc. acceptent que l'autre partie ait un droit de passage sur la portion du chemin qui n'est pas sa propriété. Ce droit s'appliquera également à toute personne qui achètera de Ferme Garona un terrain juxtaposé à la route de son côté sud ou qui achètera de M. Corbin un terrain juxtaposé à la route de son côté nord ;

ATTENDU QUE M. Corbin et la Ferme Garona s'engage à céder la route à la Municipalité dès que celle-ci pourra être reliée à un chemin public par une route verbalisée. Tous les frais de notaire, d'arpenteur, etc. reliés à cette cession seront entièrement à la charge de la Municipalité ;

ATTENDU QU' en cas de vente ou de transfert de terrain par M. Corbin ou Ferme Garona lequel inclus l'emprise de la route, la partie impliquée s'engage à exiger de l'acquéreur qu'il prenne à sa charge ses propres engagements en vertu de la présente entente ;

11-12-09

IL EST PROPOSÉ par Jeannine Bastille et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil municipal ratifie l'entente tel que décrite plus haut et que la mairesse, Madame Élizabeth Hudon, soit mandatée pour signer cette entente.

ADOPTÉ

13. Contrat pour l'opération de l'usine d'eau potable

ATTENDU QUE deux soumissions ont été reçues au bureau municipal par le directeur général avant la date limite fixée au 18 novembre à 11h00.

ATTENDU QUE la durée du contrat est pour une période d'un an à partir du 24 janvier 2012 jusqu'au 23 janvier 2013;

ATTENDU QU' Éco l'Eau offre un prix forfaitaire de 60 850\$ plus taxes avec un coût horaire de 45\$/heure pour les services excédant l'entente du contrat forfaitaire et des frais de déplacement de 0,45\$/km pour la réalisation du suivie des installations d'eaux usées;

ATTENDU QUE Nordikeau inc. offre un prix forfaitaire de 75 500\$ plus taxes avec un coût horaire de 48\$/heure pour les services excédant l'entente du contrat forfaitaire et des frais de déplacement de 0,42\$/km pour la réalisation du suivie des installations d'eaux usées;

11-12-10

IL EST PROPOSÉ par Marie-Ève Michaud et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la soumission d'Éco l'eau soit acceptée et que le directeur général, M. Adam Ménard, soit autorisé à rédiger et à signer le contrat.

ADOPTÉ

14. Demande de Pro-Algue Marine Inc.

11-12-11

IL EST PROPOSÉ par Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la Municipalité appuie la demande de renouvellement du certificat d'autorisation de récolte d'algues d'échouage de Pro-Algue Marine Inc. et demande au directeur général de remplir le certificat de la Municipalité requis.

ADOPTÉ

15. Appui au Centre de sauvetage maritime de Québec

CONSIDÉRANT QU' une partie du mandat de la Garde côtière canadienne, relevant du ministère des Pêches et des Océans Canada, est de contribuer à garantir la sécurité maritime et de fournir les services de recherche et sauvetage maritimes dans les eaux canadiennes dont le Fleuve Saint Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada et son ministre des Pêches et des Océans Canada, l'honorable Keith Ashfield, ont annoncé en juin 2011leur intention

de fermer le Centre de sauvetage maritime de Québec, exploité par la Garde côtière canadienne;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette fermeture, les opérations de coordination des secours en mer pour le fleuve et le golfe Saint-Laurent se feront à partir de Halifax, Nouvelle Écosse et de Trenton, Ontario;

CONSIDÉRANT QUE les éléments essentiels de la coordination des secours sur le Fleuve Saint-Laurent supposent une connaissance locale élevée des particularités géographiques, hydrologiques, climatiques, des ports de refuge, de la localisation des ressources/services locaux d'urgence et de leur état de disponibilité;

CONSIDÉRANT QUE les compétences linguistiques des coordonnateurs de sauvetage de Halifax et de Trenton ainsi que leur niveau de connaissances des lieux géographique et des services d'urgence locaux risquent de constituer des contraintes pouvant augmenter le temps de réponse et retarder ainsi l'intervention des secours.

11-12-12

IL EST PROPOSÉ par Marie-Ève Michaud et résolu à l'unanimité par les membres présents ;

QUE le conseil municipal demande au Ministre des Pêches et des Océans Canada de renoncer à la fermeture du Centre de sauvetage maritime de Québec afin de contribuer au maintien du niveau de sécurité des utilisateurs du fleuve Saint-Laurent.

ADOPTÉ

16. Procès-verbal de correction du règlement # 2011-2

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le directeur général secrétaire-trésorier apporte une correction au règlement numéro 2011-2 de la Municipalité de Rivière-Ouelle, suite à une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture du dit règlement adopté par le conseil municipal le 9 août 2011.

La correction est la suivante :

L'article 6 du règlement, dans la catégorie Ferme, se lit comme suit :

Ferme :

- tout type de culture
- tout type d'élevage :
 - . de 50 têtes
 - . de 50 à 100 têtes
 - . + de 100 têtes

Or, on devrait lire : « moins de 50 têtes » au lieu de « de 50 têtes ».

Le règlement numéro 2011-2 a été modifié en conséquence.

17. Tarifs du lieu d'enfouissement technique pour l'année 2012

11-12-13

IL EST PROPOSÉ par Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité par les membres présents ;

QUE le conseil municipal approuve les nouveaux tarifs du lieu d'enfouissement technique de la Ville de Rivière-du-Loup pour l'année 2012 au montant de 58\$/tonne métrique pour les matières résiduelles, les sols contaminés et les animaux d'élevage sauf pour les ovins, les caprins ou gallinacé dont le coût est de 10\$/bête.

ADOPTÉ

18. Annulation de la résolution # 11-09-03

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2011, le conseil a adopté la résolution # 11-09-03 acceptant l'offre de service d'Arpentage Côte du Sud Inc. pour les travaux de localisation des limites de propriété et des limites d'emprise du réseau d'aqueduc en vue de la création des servitudes à acquérir pour le passage des tuyaux sur le chemin de la Pointe;

CONSIDÉRANT QUE le mandat n'a pas été donné par la municipalité à Arpentage Côte-du-Sud

11-12-14

IL EST PROPOSÉ par Jeannine Bastille et résolu à l'unanimité par les membres présents ;

QUE le conseil annule la résolution # 11-09-03.

ADOPTÉ

19. Divers mandats relativement au projet de prolongement du réseau d'aqueduc sur le chemin de la Pointe

ATTENDU QUE le MDDEP a approuvé notre demande de certificat d'autorisation pour les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le chemin de la Pointe en date du 30 novembre 2011;

ATTENDU QUE le MAMROT a approuvé notre règlement d'emprunt au montant de 80 000\$ pour l'exécution de ces mêmes travaux en date du 23 novembre 2011;

ATTENDU QUE les soumissions ont été reçues concernant les travaux de creusage, de transport et de remplissage incluant le matériel de remplissage nécessaires à l'installation du réseau d'aqueduc et que le plus bas soumissionnaire selon les volumes et le nombre d'heures estimés est Transport en Vrac St-Denis pour un montant estimé de 24 440.50\$ plus taxes comparativement à Transport Pierre Dionne pour un montant estimé de 26 662.50\$ plus taxes;

ATTENDU QUE la soumission d'Arpentage Côte-du-Sud a été reçue pour les travaux de localisation des limites de propriété et des limites d'emprise du réseau d'aqueduc en vue de la création des servitudes à acquérir pour le passage des tuyaux et que le montant de la soumission est de 4 980\$ plus taxes avec un maximum de 6 300\$ plus taxes;

ATTENDU QUE l'embauche d'un employé temporaire au tarif de 13\$/heure pour un maximum de 160 heures est nécessaire pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE les soumissions ont été reçues concernant l'achat des tuyaux et accessoires nécessaires à la construction du réseau d'aqueduc et que le plus bas soumissionnaire selon les quantités estimées est Réal Huot Inc. pour un montant estimé de 10 959.15\$ plus taxes comparativement à MR Boucher Inc. pour un montant estimé de 12 590.88\$ plus taxes;

ATTENDU QUE la soumission de BPR-Infrastructure Inc. pour la surveillance des travaux de chantier a été reçue et qu'elle représente un montant forfaitaire de 4 400\$ plus taxes;

11-12-15

IL EST PROPOSÉ par Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité par les membres présents ;

QUE le conseil accepte l'offre de Transport en Vrac St-Denis pour les travaux de creusage, de transport et de remplissage incluant le matériel de remplissage nécessaires à l'installation du réseau d'aqueduc pour un montant estimé de 24 440.50\$ plus taxes, le montant exact dépendant des volumes et du nombre d'heures requis pour effectuer les travaux;

QUE le conseil donne le mandat à Arpentage Côte-du-Sud pour les travaux de localisation des limites de propriété et des limites d'emprise du réseau d'aqueduc pour un montant de 4 980\$ plus taxes avec un maximum de 6 300\$ plus taxes;

QUE le conseil embauche M. Gérard Lachance au tarif de 13\$/heure pour un maximum de 160 heures;

QUE le conseil accepte la soumission de Réal Huot Inc. pour l'achat des tuyaux et accessoires nécessaires à la construction du réseau d'aqueduc au montant estimé de 10 959.15\$ plus taxes, le montant exact dépendant du matériel exact fourni;

QUE le conseil donne le mandat à BPR-Infrastructure Inc. pour la surveillance des travaux de chantier au montant forfaitaire maximum de 4 400\$ plus taxes;

QUE la municipalité soit autorisée à dépenser un montant maximal de 6 000\$ plus taxes pour l'achat de matériel, la location d'équipement ou tout imprévu pouvant survenir pendant les travaux.

ADOPTÉ

20. Budget de la Régie intermunicipale des matières résiduelles et quote-part Rivière-Ouelle

11-12-16

IL EST PROPOSÉ par Marie-Ève Michaud et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil municipal approuve le budget 2012 de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska Ouest et accepte de payer la quote-part de 72 398\$ pour l'année 2012.

ADOPTÉ

21. Calendrier des séances ordinaires pour l'année 2012

Les dates des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2012 sont les suivantes : 10 janvier, 7 février, 6 mars, 3 avril, 1^{er} mai, 5 juin, 3 juillet, 7 août, 4 septembre, 2 octobre, 6 novembre et 4 décembre. Toutes les séances sont tenues à la salle du conseil au 108 rue de l'Église à 20h00.

11-12-17

IL EST PROPOSÉ par Jeannine Bastille et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2012 tel que décrit plus haut soit adopté par le conseil municipal.

ADOPTÉ

22. Salaires des employés et des élus municipaux pour 2012

11-12-18

IL EST PROPOSÉ par Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil municipal adopte une majoration des salaires à compter du 1^{er} janvier 2012 pour les employés et les élus municipaux équivalente à l'indice du prix à la consommation décrété par la Banque du Canada au mois d'octobre 2011 et qui est de 2,9%.

ADOPTÉ

23. Stagiaire en tourisme pour 2012

11-12-19

IL EST PROPOSÉ par Mme Jeannine Bastille et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le Conseil municipal offre un stage en tourisme supervisé, évalué et non rémunéré de 135 heures sur 7 semaines avec une indemnité de 350\$ pour le logement à Madame Myriam Brunet-Gauthier. Suite au stage, et si les deux partis sont d'accord, le stage sera prolongé de 12 semaines et sera rémunéré pour un montant forfaitaire de 3 000\$ équivalent à 250 heures à 12\$/heure.

ADOPTÉ

24. Soumissions pour le site web

La Municipalité a reçu trois soumissions pour la création d'un nouveau site web. Les soumissionnaires sont : Colpron, Katapulte et Webtelecom. La grille d'évaluation était composée de cinq critères : Unicité et dynamisme, utilité administrative, expérience, achat local et le prix.

Critères	Colpron	Katapulte	Webtelecom
Unicité et dynamisme	10	15	20
Utilité administrative	10	10	20
Expérience	0	10	20
Achat local	0	20	0
Prix	20	10	10
Total	40	65	70

11-12-20

IL EST PROPOSÉ par Guy Simard et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le Conseil mandate Webtelecom pour la création du nouveau site web de la municipalité pour un montant selon la soumission de 11 770\$ plus taxes.

ADOPTÉ

25. Soumission pour le nettoyage des conduits d'aération

La Municipalité a reçu une soumission de Roto-Static pour le nettoyage du système de ventilation dans la salle du Tricentenaire.

11-12-21

IL EST PROPOSÉ par Marie-Ève Michaud et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le Conseil donne le mandat à Roto-Static pour nettoyer le système de ventilation dans la salle du Tricentenaire au montant de 285.00\$ plus taxes.

ADOPTÉ

26. Soumission pour l'installation d'un système de protection en incendie

La Municipalité a reçu une soumission de Les Alarmes Clément Pelletier inc. pour l'installation d'un système de protection en incendie au bureau municipal et dans la salle du Tricentenaire.

11-12-22

IL EST PROPOSÉ par Jeannine Bastille et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le Conseil accepte l'offre de service de Les Alarmes Clément Pelletier inc. au montant de 1086.24\$ plus taxes pour l'installation d'un système de protection en incendie au bureau municipal et dans la salle du Tricentenaire.

ADOPTÉ

27. Soumission pour la vidange des fosses septiques en 2012

La Municipalité a reçu une soumission de Camionnage Alain Benoît pour la vidange des fosses septiques en 2012.

11-12-23

IL EST PROPOSÉ par Guy Simard et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le Conseil accepte l'offre de service de Camionnage Alain Benoît pour la vidange des fosses septiques en 2012 au montant de 152.00\$ plus taxes par fosse pour un montant total de 15 504\$ plus taxes (102 fosses).

ADOPTÉ

28. Soumission pour les analyses d'eau potable et usée

La Municipalité a reçu une soumission de AgroEnvirolab pour les analyses d'eau potable et usée en 2012.

11-12-24

IL EST PROPOSÉ par Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le Conseil accepte l'offre de service de AgroEnvirolab pour les analyses d'eau potable et usée en 2012 au montant de 1 804.00\$ plus taxes.

ADOPTÉ

29. Offre de service de Moreau Avocats inc.

La Municipalité a reçu une offre de service de Moreau Avocats inc. pour des consultations juridiques de première ligne pour l'année 2012.

11-12-25

IL EST PROPOSÉ par Marie-Ève Michaud et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le Conseil accepte l'offre de service de Moreau Avocats inc pour des consultations juridiques de première ligne pour l'année 2012 au montant de 500.00\$ plus taxes.

ADOPTÉ

30. Cotisation annuelle 2012 à la FQM

11-12-26

IL EST PROPOSÉ par Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la Municipalité adhère à la FQM et paye la cotisation annuelle de 945.79\$ plus taxes pour l'année 2012.

ADOPTÉ

31. Adhésion à la COMBEQ pour le responsable des travaux publics

11-12-27

IL EST PROPOSÉ par Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE René Lambert, responsable des travaux publics, soit membre de la COMBEQ pour l'année 2012 et que la municipalité paye la cotisation annuelle de 265.00\$ plus taxes.

ADOPTÉ

32. Appui au projet d'art visuel des Archives de la Côte du Sud

Les Archives de la Côte-Sud ont l'intention de déposer une demande à la MRC de Kamouraska pour son projet DES QUAIS ET DES GENS et demandent l'autorisation à la municipalité de Rivière-Ouelle pour utiliser le quai dans le cadre de leur projet d'art visuel en été 2012.

11-12-28

IL EST PROPOSÉ par Jeannine Bastille et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la municipalité autorise Les Archives de la Côte-Sud à utiliser le quai de Rivière-Ouelle dans le cadre de leur projet d'art visuel DES QUAIS ET DES GENS en été 2012.

ADOPTÉ

33. Cabane temporaire pour la patinoire

Suite à l'assemblée générale annuelle du comité des loisirs, il a été décidé de détruire la cabane à patinoire à cause d'un problème de sécurité et de salubrité.

11-12-29

IL EST PROPOSÉ par Jeannine Bastille et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la municipalité accepte de payer un montant maximal de 500.00\$ plus taxes pour la construction de cloisons temporaires à l'intérieur de la salle du Tricentenaire afin que cette nouvelle pièce soit utilisée par les patineurs durant l'hiver 2011-2012.

ADOPTÉ

34. Dérogation mineure # 2011-111 au 175, chemin de la Petite-Anse

Madame Evelyne Guay veut obtenir une dérogation mineure pour rendre conforme la localisation de son chalet au 175, chemin de la Petite Anse. Le chalet a été construit en 1982 et ne respecte pas la marge de recul avant de 8 mètres tel qu'exigé par le règlement de zonage de 1981. L'emplacement actuel du chalet laisse une marge de recul avant de 5.79 mètres.

Considérant que la demande concerne le règlement de zonage ou de lotissement mais qu'elle n'est pas relative à l'usage et à la densité de l'occupation du sol ;

Considérant que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

Considérant que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que le projet ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété ;

Considérant que la demande est conforme à toutes les dispositions du règlement de construction et à celles des règlements de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure ;

11-12-30

IL EST PROPOSÉ par Jeannine Bastille et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la municipalité accepte la recommandation du Comité consultatif en urbanisme (CCU) d'appuyer Madame Evelyne Guay dans sa demande d'une dérogation mineure rendant conforme l'emplacement de son chalet au 175, chemin de la Petite-Anse laissant une marge de recul avant de 5.79 mètres au lieu de 8 mètres tel qu'exigé par le règlement de zonage.

ADOPTÉ

35. Facture Trans-apte 2012

11-12-31

IL EST PROPOSÉ par Guy Simard et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la municipalité accepte de payer la cotisation 2012 à Trans-apte inc. pour le service de transport adapté et collectif au montant de 3 421.00\$ sans taxes.

ADOPTÉ

36. Contrat 2012 avec Bureautique Côte-Sud inc.**11-12-32****IL EST PROPOSÉ** par Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents ;**QUE** le conseil accepte de renouveler le contrat de service pour la photocopieuse avec Bureautique Côte-Sud inc. pour l'année 2012 aux nouveaux tarifs de 0.0152\$/copie N&B et de 0.1029\$/copie couleur.**ADOPTÉ****37. Demandes de don**

Les dons suivants ont été demandés :

- Association du hockey mineur de La Pocatière inc. (50\$)
- L'escadron 761 pour les cadets (25\$)

11-12-33**IL EST PROPOSÉ** par Jeannine Bastille et résolu à l'unanimité des membres présents ;**QUE** le conseil approuve les dépenses pour les demandes de don tel que décrit ci-haut.**ADOPTÉ****38. Approbation des comptes**

FOURNISSEURS	SOLDE
AGRO-ENVIROLAB	96,84 \$
LES ALARMES CLÉMENT PELLETIER	122,36 \$
BPR-INFRASTRUCTURE	18 887,93 \$
BUROPLUS LA POCATIERE	600,20 \$
CAMIONNAGE ALAIN BENOIT	1 701,96 \$
CARQUEST LA POCATIÈRE	266,56 \$
CHAUFFAGE RIVIÈRE-DU-LOUP	1 020,31 \$
CO-ÉCO	34,99 \$
CONSTRUCTION B.M.L.	682,32 \$
DE LAGE LANDEN	697,64 \$
DÉNEIGEMENT JACQUES MICHAUD	1 879,76 \$
VOTRE DOCTEUR ÉLECTRIQUE	717,57 \$
ECO-L'EAU	11 695,16 \$
FLORENCE	119,97 \$
FOND INFORMATION FINANCIÈRE	6,00 \$
FÉDÉRATION QUÉBÉC. DES MUNICIPALITÉS	91,14 \$
GESTION SIMON BLANCHARD	79,71 \$
GROUPE DYNACO	164,03 \$
INFORMATIQUE IDC INC.	32,47 \$
IMPRIMERIE MOT A MOT	98,94 \$
IMPRESSION SOLEIL	148,10 \$
LES EMBALLAGES L. BOUCHER	267,57 \$
LOCATION D'OUTILLAGE	192,43 \$
LA MANIE DES MOTS	108,60 \$
M.R.C. DE KAMOURASKA	249,60 \$
NETTOYEUR DAOUST FORGET	167,76 \$
ENTREPRISE CAMILLE OUELLET	421,52 \$
JEAN-FRANÇOIS PARADIS	1 365,00 \$
PELLETIER T.V. ENR.	79,75 \$
PG SOLUTIONS	569,63 \$
PRODUITS SANITAIRES UNIQUES	275,14 \$
PUBLICITÉ P.A. MICHAUD	44,26 \$
QUINCAILLERIE CHARLES KIDD INC.	110,40 \$
QUINCAILLERIE R. PELLETIER	3 246,86 \$

ROBERTO OUELLET EXCAVATION	937,13 \$
RESTAURANT MOTEL L'ESCALE	852,00 \$
MOREAU AVOCATS INC.	569,63 \$
MEDIAS TRANSCONTINENTAL	(43,06) \$
SERVICES SANITAIRES A. DESCHENES INC.	4 820,92 \$
SERVICES SANITAIRES ROY	397,83 \$
TRANSPORT EN VRAC ST-DENIS	24 731,98 \$
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP	4 235,96 \$
TOTAL:	82 744,87 \$

11-12-34

IL EST PROPOSÉ par Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la liste des fournisseurs ci-haut soit ratifiée et approuvée.

ADOPTÉ

39. Correspondance

- Ouverture de la période de mise en candidature pour le Prix Hommage bénévolat-Québec 2012.
- Lettre de Transport en Vrac St-Denis concernant le déneigement de la rue Bois-Hébert.
- Lettre d'un citoyen pour une demande de changement de catégorie d'immeuble.
- Versement d'un paiement de 809.88\$ du MSP pour la réclamation de la municipalité concernant la tempête du 6 décembre 2010.
- Lettre du MAMROT concernant la proportion médiane et le facteur comparatif pour 2012.

40. Varia

- Aucun varia

41. Période de questions

- Un citoyen demande quand l'arpenteur va commencer ses travaux sur le chemin de la Pointe relativement au projet d'extension du réseau d'aqueduc. On explique que les travaux d'arpentage vont se faire aussitôt que le creusage de la tranchée sera effectué afin d'établir précisément les limites nécessaires à la production des servitudes.
- Un citoyen demande des explications sur la facture de Stéphane Gagnon. Cette facture a été expliquée et approuvée par le conseil lors de la séance ordinaire précédente.
- Un citoyen demande où est rendu le dossier de la sécurité des enfants autour de l'église. Les demandes de la municipalité ont été rejetées par la Fabrique. Une rencontre est prévue au retour des fêtes pour régler la situation.
- Un citoyen demande si il y a des enrochements à réaliser au bord du fleuve. On répond qu'à certains endroits, l'enrochement sera nécessaire mais que le conseil privilégiera des nouvelles méthodes qui auront moins d'impact sur les voisins.
- Un citoyen demande des détails sur le projet de rénovation d'une pièce pour les patineurs dans la salle du Tricentenaire. La nouvelle pièce temporaire dans la salle du Tricentenaire enlèvera au maximum 8 places pour le bingo qui pourront être déplacées ailleurs dans la salle.
- Un citoyen demande pourquoi le conseil a t'il retenu le plus haut soumissionnaire en ce qui concerne le nouveau site web de la municipalité. La sélection était basée sur une grille d'évaluation qui comportait plusieurs critères et qui est décrite au point 24 du présent procès-verbal. On répond aussi que le conseil n'est pas obligé de choisir le plus bas soumissionnaire pour des projets en bas de 25 000\$.

- Un citoyen demande un comparatif avec les autres municipalités concernant la cotisation à la régie intermunicipale des matières résiduelles pour l'année 2012. Rivière-Ouelle a la cotisation la moins élevée des trois plus grosses municipalités soit : Sainte-Anne, St-Pacôme et Rivière-Ouelle.
- Un citoyen demande qui va planifier le trajet du camion pour le transport des vidanges. On lui répond que Co-Éco a aidé la régie à ce sujet.
- Un citoyen demande comment les utilisateurs de la nouvelle partie du réseau d'aqueduc sur le chemin de la Pointe seront taxés. On lui répond qu'environ 20% du coût du projet sera supporté par la municipalité à partir des revenus courants et la balance du coût sera entièrement payé par les utilisateurs qui seront taxés pour rembourser l'emprunt de 80 000\$ qui sera fait à cette fin.

42. Prochaine réunion de travail

La date de la prochaine réunion de travail est fixée au **mardi 6 décembre 2011 à dix-neuf heures (19h00)**

43 Prochaine séance publique

Une séance extraordinaire est prévue le **lundi 19 décembre 2011 à 20h00**. La prochaine séance publique ordinaire est fixée au **mardi 10 janvier 2012 à 20h00**

44. Levée de l'assemblée

11-12-35

IL EST PROPOSÉ par Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée à 21h30.

ADOPTÉ

Je, Élisabeth Hudon, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Élisabeth Hudon, mairesse

Adam Ménard, directeur-général, secrétaire-trésorier